



**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE PARCS
D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

**DECLARATION D'INFRUCTUOSITE
du marché n° 2025-01 portant sur des prestations
de services d'assurances « Responsabilité civile »**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 23 novembre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU la consultation menée sur la plateforme de dématérialisation du Syndicat Mixte à compter du 26 mai 2025,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des offres fixée au 27 juin 2025 à 15H00, aucun pli n'a été remis,

DECIDE :

Article unique :

- de déclarer infructueux le marché n° 2025-01 portant sur des prestations de services d'assurances « Responsabilité civile » pour le compte du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx.

Fait à Mont-de-Marsan, le **29 JUIL. 2025**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON